



RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2018

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;
- ATTENDU QU'** un avis de motion et un dépôt du 1^{er} projet de règlement a été donné à la session régulière du 5 juin 2018;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le paragraphe «e» de l'article 9.5.7 et d'ajouter une clause au 1^{er} projet de règlement 491-2018 quant aux autorisations permises sur l'emplacement de la roulotte de restauration rapide ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'introduire l'usage « Commerces d'hôtellerie et de restauration » à la zone CA au règlement de zonage numéro 237;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'introduire des dispositions sur l'implantation de roulottes de restauration rapide dans la zone CA au règlement de zonage numéro 237;
- ATTENDU QUE** les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Louis-Charles et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 491-2018, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

- ARTICLE I** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
- ARTICLE II** Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 dont l'effet est d'ajouter l'usage « Commerce d'hôtellerie et de restauration » à la zone CA, et d'ajouter des dispositions applicables à l'implantation de roulottes de restauration rapide dans la zone CA en spécifiant les conditions auxquelles leur implantation est autorisée.
- ARTICLE III** L'article 9.5.1 sur les usages permis dans la zone CA du règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout dans la liste des classes d'usage permis de la classe suivante :

9.5.1 USAGES PERMIS

Commerces d'hôtellerie et de restauration

- ARTICLE IV** L'article 9.5 sur les dispositions applicables à la zone CA du règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

9.5.7 ROULOTTE DE RESTAURATION RAPIDE

Les roulottes de restauration rapide sont autorisées uniquement dans la zone CA1 sur le terrain du Parc de la Grande-Mare le long du chemin de la Traverse.

L'implantation de roulottes de restauration rapide est autorisée aux conditions suivantes :

- a) Une (1) roulotte de restauration rapide est autorisée du jeudi au dimanche, de 10 heures à 22 heures ;
- b) En dehors des heures d'occupations autorisées, la roulotte de restauration rapide doit être remise quotidiennement ailleurs que sur le site où elle est en opération ;
- c) La roulotte de restauration rapide en période d'occupation doit être celle qui a fait l'objet d'une approbation par la municipalité ;
- d) La roulotte de restauration rapide doit posséder des installations sanitaires adéquates conformément aux normes d'hygiène et de salubrité en vigueur par le MAPAQ;
- e) La roulotte de restauration rapide peut être équipée de mobilier amovible. Cependant, les équipements doivent être remis quotidiennement ailleurs que sur le site où elle est en opération ;
- f) La roulotte de restauration rapide doit être installée à un minimum de 3 mètres des lignes de propriétés voisines ;
- g) Il est interdit de déverser les eaux usées et les graisses provenant du véhicule-cuisine sur le domaine public, les lacs, les rivières ou dans le système d'égout municipal.

ARTICLE V

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné à la session ordinaire du 5 juin 2018.
Adoption du projet de règlement à la session ordinaire du 5 juin 2018.
Adoption du 2^e projet de règlement à la session ordinaire le 3 juillet 2018.
Certificat de conformité de la MRC de d'Autray émis le 11 septembre 2018.
Avis public affiché entre 11h00 et 12h00 le 13 septembre 2018.
Publication dans le journal de *l'Action de d'Autray*, édition le 19 septembre 2018.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
Secrétaire-trésorière

